



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU : 25 MAI 2021**

**Présent(e)s :**

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANÇOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

**16. Objet : Tutelle - Communication**

**Le Conseil,**

**En séance publique,**

Vu les articles L 1122-20 et L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale,

Prend acte :

**Circulation routière**

Le Conseil communal, en séance du 22 février 2021, a adopté un règlement portant qu'à Seilles :

- dans le tronçon de la rue du Rivage compris entre son carrefour avec la rue du Château et la rue de Prâles, le stationnement alterné semi mensuel est abrogé.

- dans le tronçon de la rue du Rivage compris entre son carrefour avec la rue du Château et la rue de Prâles, le stationnement est interdit :

• Côté impair :

- le long de l'immeuble portant le numéro 23 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 29 ;

- le long de l'immeuble portant le numéro 41 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 47 ;

- le long de l'immeuble portant le numéro 49 A jusqu'à l'immeuble portant le numéro 65 ;

• Côté pair :

- le long de l'immeuble portant le numéro 120 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 104 ;

- le long de l'immeuble portant le numéro 92 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 60.

- dans le tronçon de la rue du Rivage compris entre son carrefour avec la rue du Château et la rue de Prâles, des bandes de stationnement sont matérialisées au sol :

- Côté impair :
  - le long de l'immeuble portant le numéro 33 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 41 ;
  - le long de l'immeuble portant le numéro 47 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 49 A ;
- Côté pair :
  - le long de l'immeuble portant le numéro 134 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 132 ;
  - le long de l'immeuble portant le numéro 128 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 120 ;
  - le long de l'immeuble portant le numéro 104 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 92 ;
  - le long de l'immeuble portant le numéro 60 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 48.

Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

### **Finances**

a) Par arrêté du 13 avril 2021, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a approuvé la délibération du Conseil communal du 22 mars 2021 décidant, relative à la souscription, à concurrence d'un montant de 600.000,00 euros, à l'augmentation de capital de la société intercommunale TRANS & WALL dans le cadre de la réalisation d'un projet éolien, en numéraire et en parts « A ».

b) Par arrêté du 5 mai 2021, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a approuvé la délibération du Conseil communal du 22 mars 2021 établissant, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance fixant les tarifs d'occupation des salles communales de la Ville d'ANDENNE.

### **Intercommunales**

Par arrêté du 3 mai 2021, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a approuvé la délibération du Conseil communal du 22 février 2021 décidant, pour l'exercice 2021, de réduire de 200,00 euros le montant de toute taxe qui sera établie en vertu de la délibération du 4 novembre 2019 approuvée le 18 décembre 2019 et établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les enseignes et publicités directement ou indirectement lumineuses ou non.

Une expédition conforme de la présente résolution sera transmise à Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière.

*Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.*

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**LE PRESIDENT,**

**R. GOSSIAUX**

**P. RASQUIN**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**LE BOURGMESTRE,**

**R. GOSSIAUX**

**C. EERDEKENS**

